

République algérienne démocratique et populaire

Wilaya d'Ouled - Djellal

Daira d'Ouled - Djellal

Commune d'Ouled - Djellal

N° : d'identification fiscal de la commune : 098407055073423

Avis d'attribution provisoire d'un Marché

Conformément à l'article N°: 65 -2eme paragraphe du décret présidentiel n°:15/247 du: 16/09/2015, comportant réglementation des marchés publics et délégations de service public. Le président de l'assemblée populaire communale annonce aux soumissionnaires à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° °: 14 /2025 pour la 2eme fois du Transport scolaire des élèves année 2026

- Lot N° 01: Village agricole LAMRI KOUIDER Ouled Djellal

. Inseré aux journaux nationaux :

- DZAIR SPORT : 22/12/2025.

- TRANSACTION D'ALGERIE : 21/12/2025.

D'après l'évaluation des offres par la commission compétente le marché du Transport scolaire des élèves année 2026) Lot N° 01: Village agricole LAMRI KOUIDER Ouled Djellal a été attribué provisoirement comme suit:

LES LOTS	Operateur economique	NIF de Operateur	Montant du Marché (en TTC)	Note	Observation
LOT N: 01	SAOULI ADEL TRANSPORT DE PERSONNES BISKRA	177070101585166	5 989 200.00	80/100	Le seule offre admissible

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures , offres technique et financière à se rapprocher au Service de comptabilité - bureau de fonctionnement- de la commune, au plus tard trois(03) jours a compter de la première jour de la publication de l'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marches de l'opérateur public ou à la presse (4^{eme} paragraphe de l'article 82 du décret ci-dessus).

le soumissionnaire qui conteste le choix du service contractant peut introduire un recours auprès de la commission communale des marchés dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans le bulletin officiel des marches de l'opérateur public ou à la presse . Si le dixième jours coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant (disposition article 82 du décret ci-dessus).

Ouled Djellal le :

Le Président de L'APC

Abdenatif LOUGHRAIEB